

Le 17 décembre 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 décembre 2021, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau a justifié son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18h30.

Résolution
2021-12-409
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-12-410
Acceptation du
Procès-verbal
du 19-11-2021

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-411
Acceptation du
Procès-verbal
du 8-12-2021

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
2/Derek Dagenais-Guy, 3/Line Légaré, 4/Daniel Millette, 5/Eugénie Auger et le 6/Bryan Dunaj. Je souligne aussi la présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné.

Coordonnées des associations à jour :

La Municipalité offre de mettre les coordonnées des diverses associations sur le site de la Municipalité. Cependant il est de la responsabilité des associations de s'assurer que les informations soient exactes et à jour.

Vous pouvez communiquer avec le service des loisirs.

Stationnement dans les rues :

Le stationnement dans les rues est interdit, nous avons besoin de votre coopération pour permettre l'entretien des chemins.

Les collectes des divers bacs.

Même chose pour la sortie et ramassage des bacs, il est important de respecter les directives. Vous ne devez pas mettre vos divers bacs dans les chemins ou rues. Il est de votre responsabilité de ramasser ou de faire ramasser vos bacs.

En terminant, je vous souhaite à tous un joyeux temps des Fêtes.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2021-12-412
Acceptation
des comptes du
mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 14 décembre 2021, au montant de 3 965 922,49 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 14 décembre 2021, au montant de 563 052,51 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
du projet de
règlement no
894 – taxation
2022

6a) Avis de motion du projet de règlement no 894 décrétant l'imposition de taxes et tarifs - année 2022

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 894 décrétant l'imposition de taxes et tarifs - année 2022, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 894 –
taxation 2022

6b) Dépôt du projet de règlement no 894 décrétant l'imposition de taxes et tarifs – année 2022

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 894 décrétant l'imposition de taxes et tarifs – année 2022.

Avis de motion
du projet de
règlement no
507-1,
nomination
DGAS

6c) Avis de motion du projet de règlement no 507-1 modifiant le règlement 507

Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 507-1 modifiant le règlement 507 afin de nommer un directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 507-1,
nomination
DGAS

6d) Dépôt du projet de règlement no 507-1 modifiant le règlement 507

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 507-1 modifiant le règlement 507 afin de nommer un directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant.

Résolution
2021-12-413
Modification
de la Politique
relative aux
conditions

6e) Modification de la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres

ATTENDU la Politique relative aux conditions générales de travail et à rémunération des cadres no 2021-003 adoptée le 21 mai 2021;

générales de travail et à la rémunération des cadres

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard considère nécessaire de créer le poste de directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant;

Il est proposé par la conseillère: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie la Politique relative aux conditions générales de travail et à rémunération des cadres afin de créer le poste de directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-414
Renouvellement
entente Deveau
Avocats

6f) Renouvellement de l'entente avec la firme Deveau Avocats

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2022, le conseil a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 15 octobre 2021 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais datée du 15 octobre 2021, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique et courriels à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre de la Municipalité;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Coût forfaitaire : 950 \$ par année, taxes en sus;
- Pour tout autre mandat demandé : Taux horaire de 205 \$ de l'heure.

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-415
Renouvellement
entente DHC
Avocats

6g) Renouvellement de l'entente avec la firme DHC Avocats

ATTENDU les besoins de la municipalité Saint-Adolphe-d'Howard de mandater un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;

ATTENDU l'offre de service transmise par me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne les services juridiques et accorde le mandat au cabinet DHC Avocats selon les conditions d'une entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-416
Renouvellement
entente Viallet-
ressources
humaines

6h) Renouvellement de l'entente avec la firme de consultants Viallet – ressources humaines

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2022, le conseil a accepté l'offre de services en relations du travail de la firme Viallet Consultants afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 13 octobre 2021 préparée à cette fin par Viallet Consultants, Experts en relations du travail;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services en relation du travail, de Viallet Consultant, Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives, ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;
- Toute communication : avec les représentants syndicaux;
- Participation : aux divers comités de relations de travail prévus aux conventions collectives;
- Négociation et rédaction : des lettres d'entente avec les syndicats
- Personnes autorisées à consulter : le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Coût du mandat : 4 800 \$ par année, taxes en sus

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (services juridiques 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-417
Renouvellement
contrat
assurance
Financière
Manuvie

6i) **Renouvellement du contrat d'assurance collective – Financière Manuvie**

ATTENDU QUE depuis 2003, nous souscrivons un contrat d'assurances collectives de la Municipalité avec Financière Manuvie, comprenant les employés cols bleus, cols blancs et cadres.

ATTENDU QUE les avantages d'être en groupe sont : les frais moindres et des taux plus compétitifs.

ATTENDU QUE chaque année notre consultant négocie le renouvellement avec l'assureur et, qu'habituellement aux 5 ans, nous retournons en appel offres. Nous devrions aller en appel d'offres au cours de l'année 2022 afin de déterminer si nous demeurons compétitifs ou s'il serait plus profitable de souscrire une entente avec l'UMQ;

ATTENDU QUE les augmentations dépendent des données démographiques et du capital assuré pour l'assurance vie et l'assurance salaire long terme, et que pour les indemnités hebdomadaires (assurance salaire court terme) et l'assurance santé (médicaments), les augmentations dépendent de l'expérience de notre groupe et du coût des services de santé;

ATTENDU QUE pour novembre 2021, notre consultant, AGA assurances collectives, a reçu et fait l'analyse du renouvellement proposé par La Financière Manuvie. Après discussion avec l'assureur qui ajustait la tarification de 16,6%, Mme Bélisle d'AGA a négocié une augmentation globale de 4,6% ce qui représente 7 331 \$ par année;

ATTENDU QUE notre consultant AGA assurances nous recommande d'accepter la proposition renégociée de l'assureur au 1er novembre 2021. Nous pourrions annuler le contrat si nous souhaitons sortir du regroupement à condition d'aviser un minimum de 30 jours avant la date de fin. Nous pouvons aussi modifier les options n'importe quand durant l'année, après discussion avec les syndicats, et les primes seront modifiées en conséquence.

ATTENDU le tableau comparatif suivant :

	Au 1 ^{er} novembre 2021		Au 1 ^{er} août 2020
Assurance vie	0,458 \$	tous les groupes	0,432 \$
Acc., décès et mutilation	0,059 \$	tous les groupes	0,055 \$
Vie PAC	1,323 \$	tous les groupes	1,161 \$
Invalidité longue durée	2,949 \$	blanc et bleu (A)	2,809 \$
Invalidité longue durée	2,062 \$	cadre (B)	1,964 \$
Indemnité hebdomadaire	1,021 \$	Bleu (A)	1,398 \$
Indemnité hebdomadaire	1,021 \$	Cadre et blanc (B)	2,181 \$
Assurance santé individuelle	158,470 \$	Blanc, bleu et cadre	126,640 \$
Assurance santé conjoint-couple	458,980 \$	Blanc, bleu et cadre	366,920\$
Assurance santé monoparentale	313,040 \$	Blanc, bleu et cadre	251,770\$
Assurance santé familiale	464,410 \$	Blanc, bleu et cadre	373,640 \$

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances et directrice générale adjointe à signer le renouvellement « situation renégociée » au 1er novembre 2021 avec La Financière Manuvie, police #125866 Groupe 4947, comme présenté le 13 octobre 2021 par madame Stéphanie Bélisle d'AGA Assurances collectives et avec possibilité de modifier les options au cours de l'année si nécessaire.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-260 (assurances groupe) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-418
Renouvellement
du contrat
d'assurance
avec MMQ

6j) Renouvellement du contrat d'assurance avec MMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'augmentation des primes du renouvellement de 2.4% est en dessus du taux d'inflation malgré une hausse de 3.0% des valeurs des bâtiments et contenus assurés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la directrice générale adjointe;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la Municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le Groupe FQM Assurances, couvrant la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, et de payer la facture dont les primes s'élèvent à 122 980,34 \$, incluant la taxe sur les primes d'assurance non remboursable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-421 à 02-xxx-xx-428 (assurances 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-419
Renouvellement
de l'adhésion à
FMQ

6k) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-420
Renouvellement
de l'adhésion à
UMQ

6l) Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement de l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

Dépôt des
déclarations
d'intérêts
pécuniaires
des élus
municipaux

6m) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, dépose devant le Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2021 :

- Claude Charbonneau, Maire;
- Meighen Vaillancourt-Campeau, conseillère du District no 1;
- Derek Dagenais-Guy, conseiller du District no 2;
- Line Légaré, conseillère du District no 3;
- Daniel Millette, conseiller du District no 4;
- Eugénie Auger, conseillère du District no 5;
- Brian Dunaj, conseiller du District no 6.

Résolution
2021-12-421
Équilibrage
du rôle triennal
d'évaluation
2023-2024-
2025

6n) Équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025

ATTENDU QUE selon la Loi, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibration avant chaque dépôt;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

ATTENDU QU'il est important de faire faire une équilibrage du rôle d'évaluation si l'écart s'avère trop grand, afin de mieux refléter la valeur réelle des immeubles;

ATTENDU l'examen sommaire du rôle en vigueur préparé par la firme Évimbec ltée;

ATTENDU l'entente contractuelle entre la MRC des Pays d'en haut et Évimbéc ltée.,
les honoraires professionnels prévus sont de 279 979 \$;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée. pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation pour le terme triennal 2023-2024-2025 pour des honoraires professionnels de 279 979\$ plus les taxes applicables.

ET QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 5599110000 (surplus non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-422
Embauche
Directeur des
travaux publics

6o) Embauche d'un directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie vacant depuis le mois de septembre 2021;

ATTENDU QU'UN processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et plusieurs séries d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du consultant à l'effet d'engager monsieur Simon Prévost;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Simon Prévost au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à compter du 10 janvier 2022;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Prévost soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Prévost.

ADOPTÉE

7.TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2021-12-423
Permission
voirie-
entretien et

7a) Permission voirie- entretien et raccordement routier -2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

raccordement
routier 2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Eugénie Auger

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics et ingénierie, l'ingénieur chargé de projets, le contremaître des travaux publics et les techniciens chargés de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-424
PAVL- sou-
volet PPA-CE

7b) PAVL – sous-volet PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement no
874-2
modifiant le
Règl. 874
FIMEAU

7c) Avis de motion du règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 - FIMEAU

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 dans le cadre du FIMEAU, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 874-2
modifiant le
Règl. 874
FIMEAU

7d) Dépôt du projet règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874- FIMEAU

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 – FIMEAU.

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
novembre 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour novembre 2021.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de novembre 2021.

Résolution
2021-12-425
Dérogation
mineure no
2021-0228,
143, 16^e
Avenue Est,
Lots 3 959 903
et 3 959 926

9b) Dérogation mineure no 2021-0228, 143, 16^e Avenue Est, Lots 3 959 903 et 3 959 926

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0228 vise à permettre la construction d'un deuxième abri de 29,8 mètres carrés, attenant à un garage existant comprenant déjà un abri attenant, 143 16e Avenue Est, lots 3 959 903 et 3 959 926;

ATTENDU QUE le paragraphe 9 de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit: « un seul abri attenant à un garage ouvert sur trois côtés ou ajouré est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés »;

ATTENDU les plans et documents soumis: certificat de localisation préparé le 9 décembre 2011 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 3481 montrant l'abri dessiné à l'échelle par le propriétaire; plans de construction de l'abri préparé le 14 octobre 2021 par les Constructions Unik inc. et lettre explicative préparée le 15 octobre 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les lots 959 903 et 3 959 926 appartiennent au même propriétaire et qu'ils sont regroupés sous un seul compte de taxes municipales;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0228, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-426
Dérogation
mineure no
2021-0229,
chemin de la
Pinède, lot
5 718 533

9c) Dérogation mineure no 2021-0229, chemin de la Pinède, lot 5 718 533

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0229 vise à permettre l'installation d'un quai, en bordure d'un terrain riverain non construit (lot 5 718 533) ayant un frontage au lac de 18,73 mètres et servant d'accès à un arrière-lot construit (lot 5 718 794), situé à une distance (à vol d'oiseau) de cinquante (50) mètres l'un de l'autre; chemin de la Pinède, lot 5 718 533;

ATTENDU QUE l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit : « un seul quai [...] est permis en bordure : [...] d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres servant d'accès à un arrière-lot, qui est situé à moins de trente (30) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal (résidence ou commerce) »;

ATTENDU les plans et documents déposés: soumission préparée le 13 octobre 2021 par Quai Lafantaisie, plan de localisation du quai dessiné par les demandeurs et lettre explicative préparée le 17 octobre 2021 par les demandeurs;

ATTENDU QUE le quai desservira la résidence située au 26 chemin des Saules, lot 5 718 794;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0229, suivant les conditions ci-après :

1. Acquérir le lot riverain 5 718 533 ou à défaut de l'acquérir, obtenir une servitude de passage enregistrée. En surplus, obtenir une servitude de passage enregistrée sur l'un des deux lots voisins (lots 5 903 049 et 5 718 534), puisque le lot 5 718 533 n'a aucun frontage à la rue et conséquemment devient alors enclavé;

2. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-427
Dérogation
mineure no
2021-0236,
958, chemin du
Val-des-Monts,
lot 4 127 479

9d) Dérogation mineure no 2021-0236, 958, chemin du Val-des-Monts, lot 4 127 479

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0236 vise à permettre la construction d'un garage détaché à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne latérale droite, 958 chemin du Val-des-Monts, lot 4 127 479;

ATTENDU QUE l'article 114 du règlement de zonage no 634 prescrit: « tout garage doit [...] être situé à une distance d'au moins trois (3) mètres des lignes latérales et arrière »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 4 septembre 2015 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 1423; certificat de localisation préparé le 19 octobre 2016 par le même arpenteur-géomètre, minute no 1698; plans de construction préparés le 20 mai 2014 par Salvatore Moffa, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 31 octobre 2021 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0236, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-428
Demande de
PIIA no 2021-
0179, ch. des
Trembles, lot
5 719 030

9e) Demande de PIIA no 2021-0179, chemin des Trembles, lot 5 719 030

ATTENDU QUE la demande de PIIA sommet de montagne numéro 2021-0179 vise à permettre la construction d'une résidence de 2 étages de 11,58 mètres par 7,32 mètres, située dans une aire de sommet de montagne, chemin des Trembles, lot 5 719 030;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs soumis: revêtement extérieur des murs en fibre de bois, posé à l'horizontale de couleur gris rustique, revêtement de la toiture en élastomère de couleur noir, portes en acier prépeint de couleur blanc, fenêtres en PVC de couleur blanc, soffites en façade en bois de couleur naturel, les autres soffites et fascias en aluminium de couleur noir, garde-corps et poteaux des galeries en bois de couleur teint naturel et encadrements en aluminium de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de construction préparés le 2 juin 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel; certificat d'implantation préparé le 26 juillet 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17350, incluant l'entrée privée et l'aire de déboisement et rapport de l'installation septique préparé le 30 août 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis et certification d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0179, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir le permis de construction de rue pour la réalisation de la nouvelle section du chemin des Trembles, conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-429
adoption du
second projet
de résolution de
PPCMOI 2021-
160, ch. Faber

9f) Adoption du second projet de résolution de PPCMOI 2021-160, chemin Faber, lots 3 960 305, 3 960 306, 3 960 307, 3 960 308 et 3 960 312

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 19 novembre 2021 un premier projet de résolution visant la demande de PPCMOI numéro 2021-160;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 17 décembre 2021 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2021-0160, visant à permettre : d'une part, la construction d'une résidence située à une distance d'au moins 4,85 mètres de la ligne latérale gauche du lot 3 960 307 et d'autre part, la construction de résidences sur les lots 3 960 305, 3 960 306, 3 960 307, 3 960 308 et 3 960 312, adjacents à une servitude de passage enregistrée le 4 octobre 1973, sous le numéro 149 260, telle qu'identifiée par le chemin Faber;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-004 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres » et que l'article 56, alinéa 9 du règlement des permis et certificats no 637 prescrit: « le terrain sur lequel est érigé un nouveau bâtiment principal doit être adjacent à: une rue construite avant le 8 décembre 1983, accessible aux véhicules d'urgence desservant déjà au moins une habitation, entretenue toute l'année et respectant les caractéristiques suivantes : surface de roulement d'une largeur d'au moins trois virgules cinq (3,5) mètres, composés de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur d'au moins cent-cinquante (150) millimètres, une

pente d'au plus quinze (15) pour cent (%), fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins dix (10) mètres »;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 9 septembre 2021 par Marthe Legault et Rita Legault, propriétaires; certificat d'implantation préparé en mars 2021 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6627; plans de construction préparés le 6 septembre 2021 par Normand Cuerrier, technologue professionnel et rapport de l'installation septique no 1149-1120 préparé le 23 décembre 2020 par Sylvain St-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU QUE le chemin Faber est entretenu hiver comme été, que celui-ci est accessible aux véhicules d'urgence et qu'il dessert déjà 9 habitations;

ATTENDU QUE le second projet de résolution contient une disposition propre et susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la résolution sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de résolution et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2021-160, conformément au processus d'adoption prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

ET QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Avis de motion
du règlement
no 634-18
modifiant le
règlement de
zonage 634

9g) Avis de motion du règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634, sera adopté.

Dépôt du
premier projet
de règlement
no 634-18
modifiant le
règlement de
zonage 634

9h) Dépôt du premier projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634.

Avis de motion
du règlement
no 633-3
modifiant le
règlement du
plan
d'urbanisme no
633

9i) Avis de motion du règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633, sera adopté.

Dépôt du projet
de Régl. 633-3
modifiant le
Régl. 633 du
Plan
d'urbanisme

9j) Dépôt du projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633.

Résolution
2021-12-430
nomination de
Kim Girard
comme
inspectrice en
urbanisme par
intérim

9k) Nomination de Kim Girard comme inspectrice en urbanisme par intérim

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir de façon intérimaire le poste d'inspecteur en urbanisme, laissé vacant depuis 12 novembre 2021 ; le temps que la Municipalité puisse réafficher le poste, organiser les entrevues et sélectionner le bon candidat ou la bonne candidate ;

ATTENDU QUE Kim Girard présentement au poste d'agente en urbanisme et en environnement de la Municipalité s'est montrée intéressée par le poste d'inspectrice en urbanisme et a su montrer de la rigueur, de la facilité d'apprentissage et du professionnaliste, depuis son embauche au sein de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Kim Girard, au poste d'inspectrice en urbanisme par intérim, à l'échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective des cols blancs en vigueur, pour une période de six (6) mois à compter du 31 janvier 2022; tout en conservant son poste d'agente en urbanisme et en environnement, avec une prime de 3 \$/heure;

QUE Kim Girard soit autorisée à appliquer l'ensemble des règlements d'urbanisme no 634, 635, 636, 637, 639, 740 et ses amendements, le règlement SQ2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, toutefois elle n'effectuera pas des inspections sur le territoire de la Municipalité ;

QUE Kim Girard soit aussi autorisée à délivrer les avis et les constats d'infraction et le cas échéant, à représenter la Municipalité en Cour municipale, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à Kim Girard.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-111 (salaires 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-431
Fin de
probation de
Kim Girard

9l) Fin de probation de Kim Girard comme agent en urbanisme et environnement

ATTENDU QUE Kim Girard complétera sa période de probation de 120 jours en janvier 2022, à titre d'agent en urbanisme et environnement;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé le 24 novembre 2021 par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de Kim Girard, au poste d'agent en urbanisme et environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2021-12-432
Engagement
dépenses
Carnaval 2022

11a) Engagement des dépenses pour la réalisation du Carnaval 2022

ATTENDU QUE le Carnaval 2022 se déroulera les 5, 6, 11, 12 et 13 février 2022 (en incluant les activités de « baseball poche » les 11 et 12 février 2022);

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer les services des fournisseurs en 2022;

ATTENDU QUE la promotion entourant les activités du carnaval doit débuter au début du mois de janvier 2022;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2022 pour confirmer la signature des contrats;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2022;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Bryan Dunaj
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats avec les fournisseurs et à faire des dépenses pour la réalisation du carnaval en février 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (activités automne hiver 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-433
Engagement
dépenses Fête
nationale 2022

11b) Engagement des dépenses pour la réalisation de la Fête nationale 2022

ATTENDU QUE les festivités de la Fête nationale se dérouleront le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2022;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2022 pour confirmer la signature des contrats;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2022;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats avec les fournisseurs et à faire des dépenses pour la réalisation des festivités liées à la Fête nationale 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-642 (activités communautaires 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-12-434
Engagement
dépenses
Grand Show
2022

11c) Engagement des dépenses pour la réalisation du Grand Show 2022

ATTENDU la volonté du Conseil de présenter un spectacle estival à grand déploiement en 2022, « le Grand Show » qui se déroulera le 3 août 2022;

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer les services des fournisseurs en 2022;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2022 pour confirmer la signature des contrats;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2022;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats avec les fournisseurs et à faire des dépenses pour la réalisation du Grand Show.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-499 (activités culturelles 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 17 décembre 2021

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois de
novembre 2021

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2021

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal les rapports des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2021.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal informe les citoyens l'ouverture de la boutique de Noël en art et métiers d'art de l'Atelier culturel de Saint-Adolphe-d'Howard.

Et le Conseil vous souhaite un très joyeux temps des fêtes.

15.VARIA

16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2021-12-435
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

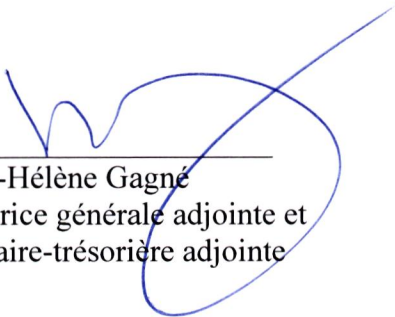
Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE cette séance soit levée à 19h00.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe